



**COMITE SYNDICAL  
COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018 A 10 HEURES 00**

*Affichage le 8 novembre 2018 – 6 pages*

Le huit novembre deux mille dix-huit à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17  
Nombre de votants, présents et représentés: 17

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Alan CONFESSON  
Magdeleine FASOLA  
Françoise GERBIER  
Elisabeth LEGRAND  
Francie MEGEVAND  
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN  
Yann MONGABURU  
Michel OCTRU  
Marcel REPELLIN  
Jean-Paul TROVERO

Suppléante :

Souad GRAND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Amandine GERMAIN  
Jean-Claude PEYRIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Ludovic BUSTOS pouvoir à Yann MONGABURU  
Giovanni CUPANI pouvoir à Amandine GERMAIN  
Anne GÉRIN pouvoir à Jean-Claude PEYRIN  
Bernard CHARVET pouvoir à Magdeleine FASOLA

## OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance  
Alan CONFESSON a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 04/10/2018  
Pas d'observation.  
Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.
- Rapport 2018-05 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical  
Pas d'observation.  
Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

---

*Suspension de séance à 10h09 pour présentation de cette information par Loïc BERRUYER, Chargé d'études sécurité et déplacements au sein du Département des Transports et Mobilités de Grenoble-Alpes Métropole.*

## NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements de la métropole grenobloise : Bilan de l'accidentalité 2017

2NI180033

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, REPELLIN, CONFESSON, MONGABURU.  
Est présenté le bilan de l'accidentalité 2017 dans l'agglomération grenobloise.  
*Point présenté pour information ; non soumis à délibération.*

*Reprise de séance à 10h24.*

---

## PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Partenariat - Adhésion – Subvention - Convention de subvention avec Grenoble Ecole de Management (GEM) : soutien à la Chaire "Territoires en transition, vers de nouveaux services citoyens - RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND

2DL180096

Interventions de M. PEYRIN et Mme MEGEVAND.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical SMTC :

- Décide d'engager le partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Grenoble Ecole Management relatif à la « Chaire Territoires en transition »
- Approuve la convention de subvention telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € ;
- Autorise le Président à finaliser et signer la convention susmentionnée.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°2 : Relations avec les usagers et opérateurs de mobilité - Offre de bienvenue (welcome package) destinée aux porteurs de projets internationaux et français désireux d'installer leur activité économique dans le bassin grenoblois** - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL180077

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau SMTC du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC approuve le principe énoncé dans la délibération d'une offre de bienvenue (welcome package) s'adressant aux start-ups et aux porteurs de projets français et internationaux désireux d'installer leur activité économique dans le bassin grenoblois.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Patrimoine - Foncier - Renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise** - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180082

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Ressources du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer le marché pour le renouvellement de l'infrastructure billettique du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise avec la société CONDUENT pour un montant de 8 760 128.00 € HT, décomposé comme suit :
  - Tranche ferme : 8 375 423 € HT
  - Tranche optionnelle 1 : 328 166 € HT
  - Tranche optionnelle 2 : 56 539 € HT,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°4 : Partenariat - Adhésion – Subvention - Démarche d'interopérabilité billettique OÙRA! - Signature de l'avenant n°3 de la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!, et de l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA!** - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180083

Interventions de Mme LEGRAND, M. MONGABURU, M. PEYRIN, Mme GERBIER, M. MERMILLOD-BLONDIN.

Après examen de la Commission Réseau du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Décide d'approuver l'avenant n° 3 à la convention cadre relative à la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvée par la délibération du 19 décembre 2011,
- Décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative la mise en oeuvre et au fonctionnement d'OùRA! en région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvée par la délibération du 19 décembre 2011.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°5 : Nouvelles mobilités - Fonctionnement et exploitation de la gestion multimodale centralisée des déplacements - Signature d'un avenant n°1 à la Convention de fonctionnement** - *RAPPORTEUR : Yann MONGABURU*

2DL180080

Interventions de MM. PEYRIN et CONFESSON.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Porte la contribution du SMTC au fonctionnement de la GMCD à hauteur de 50% des dépenses réelles plafonnées à 500 000€ par an,
- Approuve l'avenant à la convention de financement pour le fonctionnement/l'exploitation de la gestion multimodale centralisée des déplacements annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette décision.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°6 : Finances et Budget - Budget SMTC - Décision modificative n°1, exercice 2018 - RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN**

2DL180071

Interventions de MM. MERMILLOD-BLONDIN, REPELLIN, PEYRIN, Mme MEGEVAND, M. MONGABURU, M. PEYRIN.

Après examen de la Commission Ressources du 13 septembre 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve la décision modificative n°1 du budget SMTC.

**Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)**

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°7 : Finances et Budget - Dotation aux provisions pour risques - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL180092

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Autorise la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 1 712 600 €,
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 68 du budget du SMTC lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2018.

**Abstentions : 4 (Mme GERIN, MM PEYRIN, OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN)**

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées.**

- **Délibération n°8 : Réseau Tramway - Gros entretien des voies tramway - Modification du programme de travaux 2018 / 2019 - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180088

Interventions de MM. PEYRIN et MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- Valide la modification du programme de travaux 2018/2019 pour le gros entretien des voies tramway,
- Autorise le Président à signer, le cas échéant, tous les actes afférents,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°9 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Pont de Claix - Flottibulle. Indemnisation amiable des activités économiques riveraines du chantier - SNC Pharmacie Claudel - 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix - Attribution d'une indemnité compensatoire provisionnelle - RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND**

2DL180091

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Accepte de procéder à la réparation du préjudice subi par la SNC Pharmacie Claudel sise 14 avenue du Général de Gaulle à Pont de Claix dans le cadre des travaux entrepris par le SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A de tramway depuis Echiroles Denis Papin vers Pont de Claix - Flottibulle ;
- Donne son accord pour le versement d'une indemnité compensatoire provisionnelle d'un montant de 6 000 € (six mille euros) à la SNC Pharmacie Claudel sise 14 avenue Charles de Gaulle à Pont de Claix à titre d'acompte sur le montant de l'indemnité compensatoire définitive qui sera arrêté à la fin de la période des travaux réalisés pour le SMTC et situés au droit de cette activité ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°10 : Réseau Tramway - Convention d'occupation du domaine public hospitalier n°92201 - Avenant n°3 : nouvel indice remplaçant la série de prix arrêtée** -  
*RAPPORTEUR : Elisabeth LEGRAND*

2DL180094

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Autorise le Président du SMTC à signer l'avenant n°3 à la convention n°92201 d'occupation du domaine public hospitalier : « occupation du domaine public communal par la ligne B de tramway de l'agglomération grenobloise ».

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°11 : Matériel roulant - Travaux de rénovation de 38 tramways TFS de l'agglomération grenobloise- marché 2013-010: autorisation au Président à signer l'avenant n°6** -  
*RAPPORTEUR : Jean-Claude PEYRIN*

2DL180072

Interventions de MM. CONFESSON, TROVERO, PEYRIN, MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- Approuve l'avenant n°6 au marché n°S2013-010 de travaux de rénovation de 38 tramways TFS de l'agglomération grenobloise portant :
  - sur les indices de variation des prix du marché
  - le montant du marché à 27 359 296,82 € HT, soit une augmentation de 4,97% du montant du marché initial
- Autorise le Président à signer cet avenant n°6 et tout document relatif à cet objet.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°12 : Tarification - Transports scolaires - Délégation de compétence aux communes - Coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG** -  
*RAPPORTEUR : Marcel REPELLIN*

2DL180075

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 18 octobre 2018, et après en avoir délibéré le Comité syndical du SMTC décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMTC aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2017/2018, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 820 € HT comme plafond de la participation du SMTC par élève transporté.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°13 : Nouvelles mobilités – Vœu relatif aux engins de déplacements personnels** – *CO-RAPPORTEURS : Amandine GERMAIN et Anne GERIN*

2DL180101

Interventions de MM. TROVERO, PEYRIN, CONFESSON, MONGABURU.

Le comité syndical du SMTC demande à l'Etat, dans le cadre de la préparation de la loi d'orientation des mobilités :

- de définir précisément le statut des EDP (assistés ou non), leurs conditions de circulation et les éventuelles obligations d'équipement de leurs utilisateurs ;
- de tenir compte des enjeux de sécurité et de partage équilibré de l'espace public dans la réglementation à définir pour les EDP, vis-à-vis des autres usagers vulnérables non motorisés (cyclistes, piétons, personnes à mobilité réduite) ;
- de sanctuariser, après sa définition, le trottoir, en le réservant exclusivement aux piétons (sauf EDP pour les personnes à mobilité réduite, à l'allure du pas, et enfants de moins de 8 ans à vélo) ;
- de proposer pour l'ensemble des autres EDP (dont motorisés <25km/h), une assimilation à des vélos (ou VAE), et ainsi les autoriser à circuler dans les mêmes conditions (aménagement dédiés, chaussées, accotements) ;
- de proposer un système d'homologation efficace des EDP permettant d'améliorer la qualité et la sécurité de ces engins, notamment en termes de freinage et d'éclairage actif et passif ;
- de mettre en place un cadre national et une homologation des engins de mobilités pour les personnes à mobilité réduite, autorisés à embarquer dans les véhicules de transport public ;
- de sensibiliser les utilisateurs d'EDP et l'ensemble des usagers aux bonnes pratiques de cohabitation dans l'espace public, par des campagnes d'information et de sensibilisation efficaces ;
- d'anticiper l'arrivée d'opérateurs de trottinettes (ou autres EDP) en « libre-service sans attache », en proposant l'élaboration d'une licence avec les collectivités locales responsables, intégrant les bonnes pratiques en matière d'exploitation et d'occupation du domaine public.

**Le vœu est adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 18.